



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 1 août 2022

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 26 juillet 2022

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Stéphanie GIRARDEY	ELUE
Monique FAIVRE	ELUE
Hugues Gérard	ELU

Sont absents et excusés : Mme VEUJOZ Patricia (élue)

Sont absents : M. MASSON Julien, M. JOSSINET Fabien (élus)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres votants :	8

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Délibération pour l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 17h15

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Achats terrains

Projet d'achat de parcelles situées sur l'emplacement réservé n°5 du PLU

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°74 du 13/12/2017, modifié en date du 16/08/2018 et du 01/10/2019.



Il indique que ce PLU a défini plusieurs zone « emplacement réservé », notamment l'emplacement réservé n°5, pour création de parking.

Il propose l'acquisition des parcelles AA 4, AA 5, AA 6, AA 7, AA 8, AA 9 et d'une partie de la AA 10, situées sur cet emplacement pour implantation de l'aire de bivouac dans la limite de 35 000 € TTC pour l'ensemble des surfaces définies comme suit :

AA4	5 769 m ²	AA6	355 m ²	AA8	9 486 m ²
AA5	65 m ²	AA7	31 m ²	AA9	333 m ²
AA10	Estimation 23 m ²				

Le montant total définitif restant à définir avec la SARL La GENESE, propriétaire de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches d'acquisition des parcelles AA 4, AA 5, AA 6, AA 7, AA 8, AA 9 et d'une partie de la AA 10, situées sur l'emplacement réservé n°5, dans la limite de 1 € du m²,
- DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/08/01

Projet d'achat de parcelle de terrain lieu-dit « Jean Poncet » AE 157 partie Est- Autorisation

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'achat de terrain sur le secteur Jean Poncet afin de proposer des jardins partagés, notamment la partie Est de la parcelle AE 157.

Il propose à l'assemblée de valider cette proposition d'achat de terrains dans la limite de 10 € TTC le m² et pour un montant maximum de 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches d'acquisition de la parcelle AE 157 dans la limite de 10 € TTC le m², sans dépasser un montant total de 12 000 € TTC
- DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/08/02

3. Participation des communes aux frais de scolarités 2022



Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de la vallée dont les enfants sont scolarisés sur l'école de La Morte.

Il propose,

pour l'année 2022, malgré l'inflation générale et compte tenu du vote des budgets des collectivités, de maintenir le montant à 100 € / mois, soit :

- * pour la 1ère période de janvier à juin à 600 € par enfant,
- * pour la 2nde période du septembre à décembre à 400 € par enfant.

Il rappelle les effectifs scolarisés sur La Morte pour l'année 2022, à savoir :

Pour la commune de Lavaldens

1ère période : 3 élèves
2nde période : 7 élèves
Soit un total de : 4 600 €

Pour la commune de La Valette

1ère période : 1 élève
2nde période : 1 élève
Soit un total de : 1 000 €

Pour la commune d'Oris en Rattier

1ère période : 1 élève
2nde période : 1 élève
Soit un total de : 1 000 €

Soit un total pour l'année 2022, de 6 600 € au titre de la participation des communes de Lavaldens, La Valette et Oris en Rattier.

Pour l'année 2023, compte tenu du calcul des frais mensuel par élève et de l'inflation générale, d'augmenter le montant de la participation demandée par enfant à 150 € / mois, soit :

- * pour la 1ère période de janvier à juin à 900 € par enfant,
- * pour la 2nde période du septembre à décembre à 600 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de maintenir le montant de la participation demandée par enfant pour 2022 et d'augmenter pour 2023, tel que défini ci-dessus

- DONNE pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et l'autorise en particulier à signer toutes les pièces afférentes

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/08/03



4. Adhésion AMR38

Pas d'adhésion.

5. Décision modificative du budget

Le Maire présente le projet de décision modificative du budget pour régulariser les crédits inscrits à tort aux l'article 675 et 775, et le virement de crédit nécessaire à l'achat des terrains.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	30 092.76 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	30 092.76 €	
D 2111 : Terrains nus		40 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		40 000.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	40 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immob.	30 092.76 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	30 092.76 €	

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/08/05

6. Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.



Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/08/04

7. Questions diverses

Information sur la REFORME des règles de publicité des actes

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Ce procès-verbal sera consultable dès la prochaine séance de conseil municipal.

Buvette du Lac

À la suite de certains débordements et manquements au respect du bail, la municipalité a décidé d'imposer une fermeture à 22 heures du snack du plan d'eau et un rappel à l'ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.



Fait à La Morte, le 16 août 2022

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO